

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 19 Juillet 1876

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Immeuble de la rue du Marché. Petit Lycée. — Faculté de Médecine. Construction. — Hospices. Main-levée d'hypothèques. Aliénation d'immeubles. — Ouverture d'une rue sur le canal des Poissonceaux. Avis sur l'enquête. — Revendication de la Compagnie concessionnaire de la Scarpe inférieure. Autorisation de défendre. — Ancien cimetière de Wazemmes. Clôture. — Tramways suburbains. Concession et rétrocession. — Ecoles et asiles. Construction. Achat de terrain à Fives et à St-Maurice. — Installation d'une école de garçons rue Notre-Dame. Location et appropriation. — Etablissement hydraulique d'Emmerin. Pose d'un paratonnerre. — Ecole et salle d'asile. Construction sur le terrain avoisinant St-Michel. — Rue Ste-Anne. Acquisition d'une maison pour son élargissement.

L'an mil huit cent soixante-seize, le Mercredi dix-neuf Juillet, à huit heures du soir, le Conseil municipal, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. ALHANT, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, CRÉPY, DECROIX, DELÉCILLE, Ed. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, Jules DUTILLEUL, LAURENCE, LEMAITRE, MARIAGE, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, WAHL-SÉE et WERQUIN.

M. MEUREIN, Secrétaire.

Absents :

MM. DEVAUX, P^{re} LEGRAND et MASURE, Membres de l'Assemblée législative, en session, M. MARY, en congé, MM. GAVELLE, STIÉVENART et VERLY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

La parole est donnée à M. WERQUIN.

Immeuble
de la
rue du Marché.
—
Petit Lycée.
—

MM. MARIAGE, SOINS et moi, dit l'honorable Membre, avons eu l'honneur de déposer, dans la séance du 5 mai dernier, la proposition d'affecter à titre provisoire l'immeuble inutilisé de la *rue du Marché* à l'établissement d'un petit Lycée. Cette proposition n'a pu jusqu'ici trouver sa place à l'ordre du jour, par suite des grandes questions qui se sont agitées devant vous, Messieurs; mais sa solution est devenue extrêmement urgente, car nous approchons des vacances, et si cet établissement doit s'ouvrir au mois d'octobre, il est grand temps que les familles intéressées en soient prévenues.

Il s'agit, Messieurs, d'un signalé service à rendre au Lycée, auquel nous portons tous le plus vif intérêt.

Il ne compte pas moins de 662 élèves. Le moment arrive où il ne pourra plus en prendre. C'est là une situation très fâcheuse, que ses adversaires ne manqueront pas d'exploiter.

Tandis que les Jésuites s'installent d'une manière luxueuse, et très habile, au milieu des nouveaux quartiers, le Lycée manque d'air et d'espace. Le dédoublement des classes est devenu d'une nécessité indispensable. Elles contiennent jusqu'à 70 élèves pour un seul professeur. Si nous sommes bien informés, l'enseignement est donné chez les Jésuites dans la condition de 20 élèves au maximum pour un seul maître.

M. WALLON, Ministre de l'Instruction publique, a visité le Lycée il y a quelques mois, avec M. LE MAIRE; c'est à ce moment que des pourparlers ont dû commencer entre les deux Administrations. L'Université aurait voulu que la Ville consacrat à l'érection d'un petit Lycée le terrain qui se trouve en face de l'Institut. Cette dernière n'en était pas éloignée; mais une discussion s'est engagée, paraît-il, sur un point de détail. M. LE MAIRE désirait que toutes les entrées fussent ouvertes sur un même côté du quadrilatère et qu'une bande de terrain fût réservée sur les trois autres parties du périmètre, pour être utilisée, par la vente, à des constructions particulières. En cela nous rendons hommage aux vues économiques de l'Administration; mais nous devons lui faire remarquer que son plan ferait de la cour du petit Lycée une sorte de puits entouré de hautes constructions, et que cette disposition est formellement contraire aux règles de l'Université, qui ne veut pas que ses établissements d'instruction publique soient exposés aux vues des maisons voisines. C'est alors que l'Université paraît avoir porté son attention sur l'immeuble que la Ville possède *rue du Marché*. Une installation provisoire dans ce local permettrait d'apprécier pendant une ou deux années l'utilité d'un petit Lycée. Le Gouvernement saurait mieux alors s'il doit entrer dans la voie des constructions.

Pour nous, Messieurs, les résultats de cet essai ne peuvent être douteux; il donnerait une légitime satisfaction aux *quartiers de Moulins, d'Esquermes* et de *Wazemmes*, trop

éloignés de la *rue des Arts* pour que les familles envoient leurs enfants au Lycée. Si, comme nous, vous croyez, Messieurs, à l'urgence de remédier au plus tôt à cet inconvénient, vous prierez M. LE MAIRE d'adopter nos vues, d'ajourner pour quelques années encore l'ouverture d'une école d'apprentissage dans les bâtiments de la *rue du Marché*, et de mettre cet établissement à la disposition de l'Université.

Cette mesure est indispensable si nous voulons lutter avec des armes au moins égales contre la concurrence envahissante des Jésuites. En ajournant l'ouverture du petit Lycée jusqu'après la construction d'un nouvel établissement, nous aurons perdu un temps précieux, pendant lequel nos adversaires auront utilisé tous leurs moyens de recrutement; il ne nous restera plus guère qu'à glaner quelques élèves, *tarde venientibus ossa*.

Je sais que l'on objectera que lorsque l'Université sera en possession de l'immeuble municipal, elle pourra en prolonger l'usage et renoncer à toute construction; aussi, je trouve bon que la Ville prenne ses précautions, et qu'elle ne lui donne l'entrée de l'établissement de la *rue du Marché*, qu'à la condition de commencer à bâtir le petit Lycée dans un délai de deux ans. J'amende donc comme suit, dit l'orateur, la proposition qui a été déposée par mes deux honorables collègues et moi.

Le Conseil décide que l'immeuble de la *rue du Marché* sera mis à la disposition du Ministre de l'Instruction publique pendant quatre ans au moins, à partir du 10 Août 1876,

A la condition par M. le Ministre d'y installer une succursale du Lycée de Lille et de commencer dans les deux années, à dater du 10 Août 1876, la construction d'un petit Lycée définitif sur le terrain appartenant à la Ville proche du Temple protestant.

M. RIGAUT fait remarquer que le raisonnement de l'honorable M. WERQUIN repose sur une donnée inexacte; l'immeuble de la *rue du Marché* n'est pas, comme il le pense, inoccupé. Depuis trois ans l'école communale de Mademoiselle ROBERT, et celle de M. CHOMEL y ont été tour à tour transférées, afin de faciliter les travaux d'agrandissement, effectués dans les établissements qu'occupaient ces instituteurs. Cette utilisation a été constante; elle dure encore à l'heure qu'il est.

Nous ne manquons pas, d'ailleurs, de moyens d'utiliser cet immeuble: Si M. LE MAIRE a pensé à en faire une école d'apprentissage pour les garçons, la Commission des écoles a émis le vœu d'y créer un internat municipal pour les jeunes filles, en appliquant à cette institution le programme suivi à l'Ecole supérieure du *boulevard de la Liberté*. La Commission n'a pas réclamé, il est vrai, jusqu'ici l'application de ce projet; mais c'est parce que les bâtiments de la *rue du Marché* n'ont pas cessé d'être occupés d'une manière vraiment fort utile.

D'autre part, nous manquons d'écoles et d'asiles. L'ordre du jour de cette séance même nous annonce diverses propositions de M. LE MAIRE relatives à des achats de terrains et à des locations de bâtiments pour l'ouverture de nouvelles classes. Tout proche de l'immeuble

de la rue qui nous occupe, une salle d'asile regorge de malheureux enfants qui y sont accumulés au nombre de 1,100, chiffre suffisant à la clientèle de quatre asiles. Un peu plus loin, une école de filles est aussi, comme espace, d'une insuffisance notoire. Il en est de même *rue de Juliers*, pour l'école de garçons. La loi sur l'emploi des enfants dans les manufactures, la circulaire ministérielle qui semblent faire prévoir que le Gouvernement fera prochainement de l'instruction primaire une obligation, vont accroître encore dans des proportions considérables le besoin d'écoles nouvelles. Pourquoi donc prêterions-nous à l'Université un local dont nous avons le plus grand besoin ?

Déjà, nous consacrons chaque année 44,000 francs à des bourses pour cent enfants entretenus au Lycée : c'est ce que nous coûtent les deux écoles supérieures pour 400 élèves. Et pourtant le Lycée est en pleine prospérité ; on ne voit pas dès lors la raison qui motiverait de notre part un plus large concours.

L'instruction secondaire est une charge de l'Etat. Les dépenses de l'instruction primaire, au contraire, incombent à la commune, et chacun sait que nous fournissons largement à ses besoins.

L'orateur ne serait pas éloigné de voir la Ville faire l'abandon du terrain en face de l'Institut ; mais il trouverait juste que l'Université bâtit à ses frais le petit Lycée, ou qu'elle cherchât une propriété particulière où elle pourrait l'installer. Il demande donc le rejet de la proposition de M. WERQUIN, ou tout au moins son renvoi à l'examen de la Commission des écoles.

M. LE MAIRE dit qu'il y a beaucoup de vrai dans les assertions de M. WERQUIN.

La gêne éprouvée dans les services du Lycée ne date pas d'hier. Il y a deux ans déjà, dit ce Magistrat, que j'ai eu à étudier, avec les Inspecteurs généraux, la question de son agrandissement. Les classes et les études font défaut ; les élèves y sont gênés ; mais les dortoirs et les réfectoires sont bien aérés, et dans de bonnes conditions. Nous avons donné au Lycée, depuis plusieurs années déjà, le terrain qui servait de jardin botanique, ce qui lui a procuré un agrandissement fort utile pour les cours ; j'avais songé à compléter la mesure en élevant des constructions *rue St-Jacques*, sur l'emplacement des serres, qui eussent dû être transférées sur un autre point. Depuis, on a reconnu que ces constructions seraient insuffisantes, et M. le Proviseur a réclamé la création d'un petit Lycée. Après avoir examiné les terrains que possède la Ville, nous avons reconnu qu'une partie du lot N° 32, d'une contenance de 12,470 mètres, placée en face les N°s 30 et 31 où doivent être installés les bâtiments de la Faculté de Médecine et le Jardin Botanique, présentait une situation exceptionnellement heureuse.

M. le Recteur montrait peu d'empressement pour la création d'un petit Lycée. Il redoutait

un insuccès. Ses préférences étaient pour l'agrandissement du Lycée au moyen des constructions de la *rue St-Jacques*.

M. le Proviseur ayant insisté pour l'adoption de son plan, je l'ai prié de me faire connaître qu'elle serait la dépense de la construction. Il l'a évaluée à 450,000 francs environ. J'ai émis alors l'avis que le Conseil municipal pourrait livrer le terrain destiné à recevoir les bâtiments et avancer les 450,000 francs, que l'Etat lui rembourserait en 10 annuités ; mais à la condition expresse que le fonds et les constructions resteraient la propriété de la Ville, et qu'elle en prendrait possession s'ils cessaient un jour d'être affectés à l'instruction secondaire.

Sur ces entrefaites, deux Inspecteurs généraux sont venus en tournée à Lille. Je leur ai fait visiter le terrain, qui leur a convenu beaucoup, ainsi qu'au Recteur qui nous accompagnait. Nous avons visité ensuite l'immeuble de la *rue du Marché*. Ces Messieurs ne l'ont pas trouvé trop mal distribué et ont pensé que si la Ville voulait en faire l'abandon immédiat, on pourrait peut-être essayer d'y ouvrir un petit Lycée. Je leur ai objecté que c'était aller au devant d'un insuccès que de l'établir dans des conditions notoires d'infériorité; que mieux vaudrait bâtir de suite et vivement, afin d'arriver à ouvrir dans deux ans un établissement convenable. J'ai ajouté que d'ailleurs nous ne pourrions abandonner pour plus de deux ans cet immeuble ; que nous en avons le plus grand besoin pour une école d'apprentissage de garçons, dont M. GRÉHART, le savant Directeur de l'instruction primaire, recommande l'ouverture; que déjà nous avons inscrit à nos budgets, en vue de cette création des crédits dont l'emploi a été ajourné, sans que nous ayons renoncé toutefois à cette excellente innovation, appelée à rendre de si grands services à la classe ouvrière.

En terminant notre conférence, j'ai rappelé à MM. les Inspecteurs généraux, que j'attendais une réponse de M. le Ministre, à qui j'avais fait aussi visiter le terrain de la *place du Temple* et la maison de la *rue du Marché*, lors de sa venue à Lille. Voici cette réponse qui m'est parvenue, sous la date du 2 mai 1876, par l'intermédiaire de M. le Recteur.

Académie de Douai.

Douai, le 2 Mai 1876.

MONSIEUR LE MAIRE,

Dans une lettre en date du 1^{er} courant, reçue ce matin, M. le Ministre m'écrit, entr'autres observations :
« dans le cas où l'on voudrait construire ultérieurement un petit Collège définitif, le délai de trois ans, fixé
« par la Ville, est trop court; car il faudrait commencer les travaux au bout d'une année, alors que l'expérience
« ne serait pas encore concluante. . . . Je vous prie en conséquence, de vouloir bien vous concerter d'urgence
« avec M. le Maire pour savoir si l'Administration municipale serait disposée :
« 1^o A céder gratuitement au Lycée, pendant quatre ans au lieu de trois, l'immeuble de la *rue du Marché* ;

« 2° A en laisser la jouissance indéfinie à l'Université, dans le cas où elle jugerait convenable de se borner à l'externat en question, au lieu de bâtir un petit collège. »

Cette dernière demande, Monsieur le Maire, a été dictée au Ministre par la considération suivante : il pourrait arriver que l'expérience, sans échouer complètement, ne fût pas assez heureuse pour engager l'Etat à faire les frais d'un petit Collège définitif, avec internat. Dans ce cas, l'Université se contenterait de prolonger l'externat provisoire.

Agréez, etc.

Le Recteur,

FLEURY.

Vous le voyez, Messieurs, reprend M. LE MAIRE, cette lettre laisse percer l'arrière pensée de se désintéresser de toute construction et de continuer indéfiniment l'usage du bâtiment municipal comme externat.

J'ai fait connaître à M. le Recteur que la Ville ne pouvait être disposée à céder ce bâtiment pour quatre ans; qu'il me paraissait préférable, et de beaucoup, de voir l'Université construire de suite un petit Collège, et l'ouvrir d'ici à deux ans, dans des conditions qui en assureront le succès. J'ajoutais que débiter mal, dans la *rue du Marché*, ce serait compromettre pour toujours l'avenir de l'établissement que l'on veut créer.

L'affaire en est restée là; je n'ai pas de réponse.

Nous ne devons d'ailleurs pas perdre de vue, dit M. LE MAIRE, que la loi sur le travail des enfants dans les manufactures va accroître d'une manière considérable le nombre des élèves auxquels nous devons l'instruction. J'ai dû concerter avec M. l'Inspecteur d'Académie, les moyens de la leur donner dès la prochaine rentrée des classes, et je dois vous proposer d'ouvrir des cours de 5 à 7 heures du soir, pour les enfants de 12 à 15 ans. D'autre part, la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 15 juin dernier, indiquant que l'intention du Gouvernement est d'assurer les bienfaits de l'Instruction primaire à tous les enfants en âge de fréquenter l'école, nous permet de croire que cette instruction sera prochainement rendue obligatoire. Nous aurons besoin de toutes nos forces, pour faire face à la situation qui se prépare. J'ai fait un aperçu des écoles et des asiles qui nous manquent. J'estime qu'il ne nous faudra pas dépenser moins de 1,000,000 à 1,200,000 francs pour combler les lacunes. Les vastes bâtiments de la *rue du Marché* nous sont donc indispensables, soit pour l'installation d'une école d'apprentissage, que je considère comme l'un des premiers besoins de la classe ouvrière, soit pour l'ouverture d'écoles et d'asiles, les établissements scolaires de ce quartier regorgeant d'enfants. C'est ainsi que l'asile de la *rue des Rogations*, que nous venons d'ouvrir pour soulager celui de Wazemmes où se trouvent renfermés onze cents enfants, a été rempli en un instant. De son côté, l'école de la *rue de Flandre* renferme, dans des classes exposées en plein soleil, deux fois autant d'élèves qu'il serait raisonnable d'y admettre.

Nous sommes dans l'obligation de rechercher dans ce quartier des constructions pour le service de l'enseignement primaire. Nous devons aussi y ouvrir des salles de bains à prix réduit, qui seront un véritable bienfait pour la classe pauvre.

Est-ce donc quand nous manquons d'immeubles pour nos services que nous pouvons prêter à l'Université celui de la *rue du Marché*? M. RIGAUT disait avec raison que nous faisons à Lille, plus qu'on ne fait ailleurs pour le Lycée. Aux 46,000 francs qu'il énumérait comme dépense annuelle, il faut ajouter 75,000 francs au moins pour l'intérêt des fonds que nous avons immobilisés dans la construction. En présence de ce concours, que nous apportons d'ailleurs avec empressement, l'Etat ne doit-il pas prendre une part plus large dans les dépenses de l'instruction secondaire, alors surtout que nos charges pour l'instruction primaire s'accroissent dans des conditions si considérables?

M. LE MAIRE croit que la Ville doit réserver pour ses besoins l'ancien pensionnat des Dames DUTHILLEUL, *rue du Marché*, et insister auprès du Gouvernement pour la construction d'un petit Collège. Cette construction peut aller très vite. La Ville en faciliterait l'exécution en faisant l'avance des fonds. La façade principale serait placée en regard de la Faculté de Médecine, dans d'excellentes conditions, par conséquent. Quant au terrain que j'avais en vue de réserver, dit M. LE MAIRE, et qui contient plus de 3,000 mètres carrés, il pourrait être affecté à la Faculté des Lettres, dont nous espérons bien obtenir la création. Nous aurions ainsi dans ce quartier un groupe universitaire d'une très grande importance.

M. LE MAIRE termine en demandant le renvoi de la question à l'examen de la Commission des Ecoles, qu'il engage le Conseil à compléter, plusieurs Membres ayant disparu.

M. WERQUIN accepte le renvoi à la Commission; il est très heureux d'entendre les explications données par M. LE MAIRE; mais il prie le Conseil de ne pas perdre de vue l'urgence du projet. Il faut que le pensionnat DUTHILLEUL soit remis à l'Université avant le 10 août, sinon les Jésuites resteront seuls maîtres du terrain, et nous devons renoncer à une concurrence sérieuse.

L'honorable membre fait remarquer que chaque fois qu'il est question de l'utilisation de cet immeuble, on voit surgir une foule de projets plus brillants les uns que les autres; et que pendant qu'on les discute, sans se mettre d'accord, l'immeuble reste inoccupé.

Ce magnifique établissement, dit-il, renferme des dortoirs, des réfectoirs, de très beaux préaux couverts. Il n'est nullement propre à une école primaire. Lorsque nous avons examiné la possibilité d'y installer un pensionnat municipal de demoiselles, nous avons constaté que dix familles à peine oseraient y envoyer leurs filles.

Cet établissement a reçu passagèrement dans ces dernières années le trop plein des écoles.

Mais s'il a pour destination de faire du provisoire, c'est justement ce que nous lui demandons, en l'affectant pour quelques années à un petit Collège. A cela M. LE MAIRE objecte que nous manquons d'écoles : c'est vrai ; mais nous manquons aussi de lycées, et les institutions d'enseignement secondaire ont certes bien leur nécessité. On me répond : prenez votre temps pour bâtir, et installez-vous dans de bonnes conditions. C'est parfait ; mais nos adversaires seront demain largement installés, et nous n'avons rien encore. Mieux vaudrait donc nous installer un peu médiocrement peut-être, que de ne pas le faire du tout. Nous nous déclarons tous ici universitaires : prouvons-le en venant en aide à l'Université.

M. LE MAIRE fait remarquer que le pensionnat DUTHILLEUL n'a pas été occupé par le trop plein de certaines classes ; mais qu'il a reçu des écoles que l'on avait dû évacuer pour l'exécution de travaux. Il ajoute qu'il a conseillé à l'Université de louer, pour l'installation du petit Collège, le vaste bâtiment d'administration du chemin de fer de Lille-Valenciennes, qui est dans une position très centrale et qui, bien que privé de grandes cours, se trouve dans de bonnes conditions d'aération, toutes les fenêtres s'ouvrant sur la place de la République.

Il invite le Conseil à se prononcer sur l'abandon à l'Etat du terrain nécessaire à l'érection du petit Collège et sur l'avance de 450,000 francs aux conditions qu'il a indiquées plus haut.

Si le Conseil adopte cette proposition, je me trouverai plus autorisé, dit M. LE MAIRE, pour ouvrir de nouvelles négociations avec M. le Ministre de l'Instruction publique.

M. SOINS prie M. LE MAIRE de se rappeler que ces propositions ont été faites à M. WALLON qui les avait accueillies ; que le Ministre actuel semble ne pas les accepter et paraît entrer dans une autre voie. Si nous faisons à M. WADDINGTON, dit l'honorable membre, des propositions qu'il repousse en principe, nous n'aboutirons pas pour le 10 août, et nous aurons manqué de faire une chose éminemment utile pour la prospérité du Lycée.

La discussion étant terminée, l'affaire est renvoyée à l'examen de la Commission des Ecoles, à la nomination de laquelle le Conseil procède comme suit :

MM. MORISSON, OLIVIER, Jules DUTILLEUL, CHARLES, MARIAGE, RIGAUT, MEUREIN,
SOINS, CORENWINDER.

La parole est donnée à M. MARIAGE, qui présente le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Faculté
de Médecine.**
—
Construction.
—

« Dans la séance de samedi dernier, vous avez renvoyé à l'examen d'une Commission les plans devant servir de base à la construction d'une Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie. Je viens au nom de cette Commission vous rendre compte du travail auquel nous nous sommes livrés pour arriver à vous proposer une solution conforme aux véritables intérêts de la Ville.

« En thèse générale, vous le savez, Messieurs, nous sommes disposés à mettre au concours les travaux de grande construction; mais ici, nous sommes en présence de circonstances particulières qui justifient une exception; il s'agit en effet d'un monument qui réponde avant tout aux besoins de l'enseignement des sciences modernes. Les savants seuls possèdent les connaissances techniques nécessaires pour indiquer les meilleures conditions d'installation des amphithéâtres, des laboratoires de physique, de chimie, de pharmacie; des salles de conférences, de préparations, de dissection, etc.

« En parcourant le remarquable rapport de MM. CHAUFFARD et BERTELOT, nous avons trouvé le paragraphe suivant :

« Les plans de la Voirie municipale, qui étaient inspirés par des études déjà faites à Lyon et à Bordeaux, ont été soumis à Paris à l'examen des hommes les plus compétents et au point de vue scientifique et au point de vue architectural. Des modifications ont été demandées; on les a faites, et le plan, ainsi plusieurs fois amendé et rectifié, est devenu l'œuvre non pas seulement de la Voirie municipale, mais bien l'œuvre collective d'hommes qui font autorité en la matière. »

« Ces garanties, Messieurs, nous ont paru trop sérieuses pour ne pas vous engager à renoncer au concours pour cette partie des travaux intérieurs, tels que division des locaux, aménagements, etc., il aurait pour conséquence fatale de nous faire perdre un temps précieux, en reculant indéfiniment l'édification de notre Faculté de Médecine, et ce qui serait plus grave encore, de nous laisser devancer par des institutions rivales. Enfin, il nous est démontré qu'il faudrait toujours en revenir au plan actuel, revu et corrigé par M. GINAIN, architecte du Ministère de l'Instruction publique.

« Aussi croyons-nous que cette principale partie du plan général doit servir de base à l'étude définitive, qui devra comprendre un devis détaillé et le cahier des charges pour la mise en adjudication des travaux.

« Si nous sommes d'accord avec l'Administration pour cette première partie du programme il n'en est pas de même pour la façade, qui nous a paru manquer de style et de caractère; elle n'est même pas d'accord avec le plan qui compte deux fenêtres de plus. Notre Ville n'est pas assez riche en monuments, pour que nous puissions nous désintéresser du côté architectural.

Nous nous proposons donc, Messieurs, de décider que la façade de la Faculté de Médecine soit mise immédiatement au concours, ce qui n'occasionnera pas plus de 15 jours de retard. Ce concours aurait lieu entre tous les architectes de notre Ville. L'auteur du projet adopté par un jury mixte composé d'architectes étrangers et de membres du Conseil municipal, sera chargé de l'exécution de tous les travaux aux conditions arrêtées par l'Administration, qui, d'accord avec la Commission, tracera le programme du concours.

« Si vous adoptez les propositions de votre Commission, il ne vous restera plus qu'à voter :

« 1° Un crédit de 200,000 francs destiné à couvrir l'insuffisance du budget de la Faculté pendant l'année 1877, lequel crédit sera inscrit au budget municipal dudit exercice.

« 2° Un second crédit de 1,200,000 francs, lequel sera rattaché au budget de 1876, pour faire face aux frais de construction de l'édifice, mais dont le chiffre pourra être modifié après l'étude définitive du projet.

« 3° L'affectation à la Faculté de Médecine des terrains communaux sis *place du Temple*, d'une contenance de 7,486 mètres carrés, et, à front de la *rue Joséphine*, d'une superficie d'environ 2,000 mètres carrés.

Après l'audition de ce rapport M. CHARLES prie la Commission de vouloir bien indiquer sur quelle base elle a opéré le triage des architectes de la Ville, qu'elle appelle au concours et pourquoi elle ne les y convie pas tous.

M. LE MAIRE fait connaître au Conseil que M. le Président et M. le Rapporteur sont venus l'entretenir du désir qu'avait la Commission de mettre la façade de l'édifice au concours. J'ai répondu à ces honorables membres, dit ce Magistrat, que je n'y voyais pas d'inconvénient dès l'instant que toutes les dispositions intérieures de la Faculté étaient respectées, les plans ayant été dressés avec le plus grand soin par notre architecte, et les dispositions trouvées très heureuses par M. le Ministre de l'Instruction publique et l'Architecte du Ministère, qui les ont approuvées après quelques légères modifications apportées sur leurs indications. J'ai ajouté toutefois, et je dois répéter ici, que M. le Ministre de l'Instruction publique et M. GINAIN, l'Architecte du Ministère, nous ont recommandé d'apporter dans la construction de cette façade la plus grande simplicité. J'ai accueilli avec empressement cet avis au point de vue de l'économie, et préoccupé que j'étais de la dépense déjà excessive du projet. Si le Conseil veut élargir le crédit, je ne ferai qu'y applaudir ; je ne puis qu'être heureux de voir s'élever un beau monument dans notre ville qui en manque.

J'admets donc parfaitement la mise au concours de la façade ; mais je ne suis pas, comme la Commission, partisan du concours restreint. Je désire qu'on y appelle tous les Architectes

de la Ville. Parmi ceux que vous laisseriez à l'écart, peut germer le meilleur projet. Rappelez-vous que M. GARNIER, le lauréat du Grand-Opéra, était loin d'être le plus connu parmi ses concurrents.

Je crois, Messieurs, qu'il serait convenable que le lauréat fut chargé de la direction de tous les travaux de construction. La Ville sera amenée de ce chef, à faire un sacrifice d'honoraires que l'on pourrait fixer à 3 %, l'avant-projet étant déjà établi ; mais l'Administration réserverait l'action de son contrôle qu'elle ferait exercer par le Service municipal.

M. LE MAIRE pense qu'il serait bon que le Conseil laissât à l'Administration le soin de désigner les membres du Jury, d'arrêter le programme du concours et de fixer la dépense de construction de la façade.

M. RIGAUT, membre de la Commission, objecte qu'il ne suffit pas qu'un Architecte présente au concours une image bien réussie ; il faut encore qu'il offre l'aptitude et la garantie nécessaires à la conduite des travaux. C'est cette nécessité qui a amené la Commission à limiter le nombre des concurrents. Parmi les praticiens qui se décorent du titre d'Architecte, il en est beaucoup, dit l'honorable membre, qui n'ont fait aucune étude et ne présentent aucune garantie.

M. LE MAIRE objecte qu'il ne faut citer personne, mais appeler tout le monde. Si l'on n'admettait pas cette règle, si le choix devait toujours être limité parmi les hommes qui ont fait leurs preuves, les jeunes Architectes ne pourraient jamais arriver. Les meilleures choses, dit-il, ont d'ailleurs leur mauvais côté ; nous pouvons rencontrer pour lauréat un homme qui ne soit pas parfaitement recommandable ; mais il ne faut pas oublier que nous avons la garantie d'un contrôle sérieux.

M. MORISSON craint que les Architectes vraiment capables ne se retirent du concours, si on l'ouvre à tout le monde. Il lui paraît bizarre et dangereux qu'un jeune Architecte de 20 ans, à peine sorti de l'école, puisse être chargé de la conduite de travaux très importants.

M. LE MAIRE objecte que cette prétention des Architectes paraîtrait bien excessive. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que si un propriétaire peut faire choix de son Architecte, il est convenable pour les Villes de ne l'accepter qu'au concours.

M. MARIAGE croit que le plan autographié de l'avant-projet pourrait n'être envoyé qu'aux Architectes qui offrent des garanties sérieuses.

M. Jules DECROIX pense qu'il serait bon de laisser à l'Administration et à la Commission le soin de nommer les Architectes qui seraient admis au concours.

M. CHARLES dit que l'Administration qui, dans les adjudications, se réserve le droit d'examiner la valeur des Entrepreneurs, pourrait de même, dans cette circonstance, examiner les titres des Architectes admis à concourir.

M. LE MAIRE sait bien qu'il n'est pas sans inconvénient de remettre la direction de tous les travaux à l'Architecte qu'aura désigné le concours. Peut-être serait-il plus sage de rémunérer largement le lauréat par une prime déterminée à l'avance, comme cela se pratique assez généralement et comme il a été fait pour la Préfecture ; on reste ainsi libre de confier les travaux à l'Architecte qui paraît offrir les meilleures garanties.

M. le RAPPORTEUR répond que c'est là justement ce que la Commission a voulu empêcher. Il croit d'autant moins opportun de déposséder à l'avance le lauréat, que l'Administration municipale pourra toujours exercer un contrôle actif sur sa direction.

M. LE MAIRE met aux voix les conclusions du rapport de la Commission : Elles sont acceptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Adopte sans modification l'avant-projet arrêté pour la construction de la Faculté de Médecine et que M. le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu revêtir de sa signature ;

Il émet le vœu que, sans qu'il puisse être rien changé aux dispositions intérieures, la façade reçoive une plus grande ornementation, et prenne un caractère plus architectural ;

Il décide qu'un concours sera ouvert pour cet effet, entre tous les Architectes autorisés, en résidence à Lille. Un délai de dix à quinze jours au plus leur sera donné, à partir de la remise qui leur sera faite d'une autographe de l'avant-projet et d'un programme arrêté par l'Administration et la Commission. Le lauréat sera chargé de la direction de tous les travaux de l'édifice, sous le contrôle du Service municipal des bâtiments. Il recevra 3 % pour honoraires.

Il affecte à la Faculté de Médecine un terrain de 7,486 mètres carrés, sis *place du Temple*, sur lequel seront érigées les constructions, et un autre terrain d'environ 2,000 mètres carrés, séparé du précédent par la *rue Joséphine*. pour être mis à usage de Jardin Botanique.

Il vote pour la construction de l'édifice, un crédit de 1,200,000 francs, dont le chiffre sera au besoin, ultérieurement modifié, pour être mis en harmonie avec les devis définitifs du projet. Ce crédit sera rattaché au budget de 1876.

Et un autre crédit de 200,000 francs, sur l'exercice 1877, pour assurer le fonctionnement de la Faculté, en couvrant l'excédant probable de ses dépenses sur ses recettes.

Le fonctionnement de la dite Faculté pendant le quatrième trimestre de l'exercice 1876, est assuré par l'inscription d'un crédit de 60,000 francs au budget de cet exercice.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Hospices.
—
Main-levée
d'hypothèque.
—

« La Commission administrative des Hospices demande, par délibération du 17 juin 1876, l'autorisation de consentir la radiation de deux inscriptions hypothécaires prises le 23 mars 1876, volume 790, numéros 72 et 73, contre les époux CARLIER-POUILLE, pour sûreté de paiement de canons d'arrentement entant que ces inscriptions grèveraient deux parcelles de terrain, sises à Lille, *rue Jean-sans-Peur*, d'une superficie totale de 344 mètres carrés 34 décimètres carrés, cédées à la Ville pour la formation de ladite rue, suivant acte administratif du 19 avril 1876.

« Cette radiation est subordonnée à la consignation préalable, entre les mains du Receveur des Hospices, d'une somme de dix francs pour le règlement ultérieur de la redevance emphytéotique.

« Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de ladite délibération.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Hospices.
Main-levée
d'hypothèque.

« La Commission administrative des Hospices demande, par délibération du 1^{er} de ce mois, l'autorisation de consentir la radiation de deux inscriptions hypothécaires prises le 20 janvier 1873, volume 724, N^{os} 137 et 724, N^o 138, contre M. SALEMBIER, pour garantie du paiement du prix d'un terrain sis à Lille, *rues Gantois et Neuve-des-Meuniers*, acquis par ce dernier, suivant acte reçu par M^e LECLERQ, notaire à Lille, le 5 janvier 1873.

« Un certificat délivré par M. le Receveur des Hospices, en date du 13 juin 1876, constate que M. SALEMBIER s'est libéré complètement en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors les inscriptions sus-mentionnées étant devenues sans objet, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la délibération sus-visée. »

LE CONSEIL

Emet un avis favorable à la main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises par les Hospices contre M. SALEMBIER.

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

Hospices.
Aliénation
de terrain.

« La Commission administrative des Hospices demande, par délibération du 24 juin 1876, l'autorisation de vendre amiablement à M. Charles DELEVALLEZ, moyennant la somme de 53,000 francs, le domaine direct d'un terrain bâti sis à Lille, à l'angle des *rues Notre-Dame et Ratisbonne*, mesurant 1,006 mètres 17 décimètres carrés.

« M. DELEVALLEZ est déjà arrentaire de ce terrain, moyennant une redevance annuelle de 2 hectolitres 95 litres 71 centilitres de blé, en vertu d'un bail emphytéotique expirant le 1^{er} octobre 1891, c'est-à-dire dans 15 ans.

« Le prix nous paraît bien établi et même avantageux ; le domaine direct de cet immeuble ne peut d'ailleurs être utilement acquis que par l'emphytéote. Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'aliénation projetée par les Hospices, en faveur

de M. DELVALLEZ, du domaine direct d'un terrain bâti, sis à Lille, à l'angle des rues *Notre-Dame* et *Ratisbonne*, d'une contenance de 1006 mètr. 17.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Ouverture d'une rue sur le canal des Poissonceaux. « Un arrêté préfectoral, du 19 mai dernier, a soumis aux formalités d'enquête, le projet d'expropriation des immeubles nécessaires au prolongement de la nouvelle voie ouverte sur l'emplacement du *canal des Poissonceaux*, et dont l'acquisition n'a pu se régler à

Avis sur l'enquête. l'amiable.
« Ces immeubles, désignés aux plan et état parcellaires déposés à l'enquête, sont les maisons sises Nos 9, 11, 13, 15 et 17 *rue des Poissonceaux*. Leur contenance totale est de 262 mètres carrés, dont 48 mètres de terrain nu, et 214 mètres de surface bâtie.

« Une seule réclamation a été produite par M. POURREZ, propriétaire de la maison N^o 11. Il fait remarquer que la partie du bâtiment qui couvre le passage communiquant de la propriété de M. LE COMTE DE PAS à la *place des Poissonceaux* n'a pas été indiquée au plan parcellaire. Il demande que rectification soit faite.

« M. POURREZ est en effet propriétaire, au droit de son immeuble, du passage en question dont le sol appartient à M. DE PAS. Nous avons pensé qu'il suffisait pour donner satisfaction à cette réclamation d'inscrire dans la colonne d'observations de l'Etat parcellaire la mention suivante :

« Le sol du passage qui sépare la maison N^o 11, *rue des Poissonceaux*, de la maison N^o 1, *impasse des Poissonceaux*, appartient à M. LE COMTE DE PAS qui en a fait l'abandon à la Ville, le dessus seulement appartient à M. POURREZ.

« Dans ces conditions et sous le bénéfice de cette addition, nous vous proposons, Messieurs, de maintenir les plan et état parcellaires tels qu'ils ont été primitivement arrêtés. »

M. MARIAGE rappelle qu'il a demandé dans une précédente séance que l'*impasse des Poissonceaux* fût dégagée ; elle manque d'air.

M. LE MAIRE objecte que le projet soumis au Conseil la fait disparaître en partie. Elle sera considérablement raccourcie et améliorée, le rang de maisons sis en face devant tomber.

LE CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport de l'Administration.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Revendication par la Compagnie concessionnaire de la Scarpe inférieure. « M. le Préfet nous a communiqué, le 19 juin dernier, le mémoire adressé au Conseil de Préfecture préalablement à une action que la Société anonyme du canal concédé de la Scarpe inférieure se propose d'intenter à la Ville pour :

« 1° Etablir les droits de cette Société sur les eaux dérivées de la Scarpe dans la Deûle;

« 2° Obtenir le montant, à dire d'experts, de la nature des eaux empruntées à la Scarpe et utilisées par la Ville, à partir du jour de la concession accordée à la Société.

Autorisation de défendre. « Nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à défendre à cette action. »

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à défendre dans l'action qui lui est intentée par la Société anonyme du canal concédé de la Scarpe inférieure.

M. LE MAIRE s'exprime ensuite en ces termes :

« MESSIEURS,

Clôture de l'ancien cimetière de Wazemmes. « Le terrain restant à vendre de l'ancien cimetière de Wazemmes et provisoirement affecté à un dépôt d'immondices, est chaque jour envahi par les enfants du quartier qui lancent des pierres, occasionnent des dégâts aux bâtiments voisins et rendent le square fort peu agréable.

« Cet état de choses a suscité des plaintes de la part des voisins ; ils réclament à juste titre la clôture du terrain dont il s'agit.

« La Ville qui exige cette mesure des riverains des voies publiques, lorsque leurs terrains deviennent une cause de danger ou d'insalubrité, est tenue de prêcher d'exemple en donnant satisfaction à la plainte qui lui est adressée.

« Une clôture de 164^m de longueur, construite dans les conditions prescrites par le règlement général de la voirie, coûtera 1,100 francs, d'après le devis estimatif dressé à cet effet.

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme pour l'exécution de ce travail qui serait confié à l'entrepreneur de l'entretien. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Décide la clôture de la portion restant à vendre de l'ancien cimetière de Wazemmes ;

Dit que par mesure d'économie, et en raison du peu d'importance de ce travail, il sera confié à l'entrepreneur de l'entretien,

Et vote un crédit de 4,400 francs pour l'exécution des travaux.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Tramways
suburbains.**

—
**Concession
et
rétrocession.**

« Dans la séance du 1^{er} avril 1876, vous avez demandé la concession d'un réseau de Tramways suburbains et approuvé le traité passé pour sa rétrocession à la Compagnie des Tramways du département du Nord. M. le Ministre des Travaux publics a pensé qu'avant de soumettre cet avant-projet aux formalités de l'enquête, il était nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

« 1^o Dans les traverses, les rails, que la voie soit simple ou double, devront être placés symétriquement par rapport à l'axe de la chaussée, et il devra être ménagé, entre le rail extérieur et la bordure du trottoir ou l'axe du caniveau, une bande de 2^m 85 au moins de largeur pour la circulation et le stationnement des voitures.

« 2^o En rase campagne, sur les points où il n'existe qu'un seul trottoir, un espace libre de 5^m 35 de largeur devra être également réservé pour le même motif entre la bordure de trottoir et le rail qui en sera le plus rapproché. Le rechargement et l'entretien de l'accotement seront à la charge du concessionnaire.

« 3^o L'autorité municipale produira une estimation des dépenses d'établissement et d'exploitation des lignes, dont la concession est demandée, ainsi que l'évaluation du trafic probable, de manière à justifier le tarif inséré dans le cahier des charges.

De plus, le Conseil d'Etat a été d'avis que pour affirmer les droits de l'Etat sur la propriété des voies ferrées et leurs dépendances, à l'expiration de la concession, les articles 17 et 18 du cahier des charges soient rédigés comme suit :

« ARTICLE 17. — A l'expiration de la concession, et par le seul fait de cette expiration, le Gouvernement sera subrogé à tous les droits du concessionnaire sur les voies ferrées ; l'Etat entrera immédiatement en possession de ces voies et de leurs dépendances établies sur la voie publique, tant sur les routes Nationales et Départementales que sur les rues et chemins vicinaux ; le concessionnaire sera tenu de lui remettre le tout en bon état d'entretien et sans indemnité.

« Quant aux autres objets mobiliers ou immobiliers servant à l'exploitation, l'Etat se réserve le droit de les reprendre en totalité ou pour telle partie qu'il jugera convenable, à dire d'experts, mais sans pouvoir y être contraint.

« Ces dispositions ne sont applicables qu'au cas où le Gouvernement déciderait que les voies ferrées doivent être maintenues en tout ou en partie.

« ARTICLE 18. — Dans le cas où le Gouvernement déciderait, au contraire, que les voies ferrées doivent être supprimées en tout ou en partie, les voies supprimées seront enlevées et les lieux remis dans l'état primitif, par les soins et aux frais du concessionnaire, sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité.

« Enfin, aux termes d'un récent avis du Conseil d'Etat, l'Administration supérieure doit poursuivre l'instruction simultanée des demandes en concession et en rétrocession des Tramways et le traité de rétrocession doit être formulé d'après une formule-type, adoptée par ledit Conseil. Cette formule ne modifie en rien d'ailleurs la base du traité que nous avons passé avec la Compagnie des Tramways du Nord et nous n'avons éprouvé aucune hésitation à l'accepter.

« Nous vous proposons donc, Messieurs :

1°

« D'accepter la nouvelle rédaction des articles 17 et 18 du cahier des charges.

2°

« D'approuver les modifications apportées aux plans de l'avant projet pour satisfaire aux instructions du Ministre, en ce qui est de la pose symétrique des rails et des espaces réservés entre la voie et les trottoirs.

3°

« D'adopter la nouvelle formule de traité de rétrocession, signé par M. WALLUT, Président au nom de la Commission des Tramways du département du Nord.

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de M. LE MAIRE,

Admet la nouvelle rédaction des art. 17 et 18 du cahier des charges générales, qui devra être annexé au décret de concession du réseau des Tramways suburbains, ainsi que les modifications apportées aux plans de l'avant-projet.

Il approuve dans sa nouvelle formule, le traité passé par M. LE MAIRE avec la Compagnie des Tramways du département du Nord, pour la rétrocession de ce réseau.

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

Construction
d'écoles
et d'asiles.

Achat de terrain
à Fives et
à St-Maurice.

« La Commission des écoles a signalé depuis plusieurs années déjà la nécessité d'établir une école communale de garçons, dans le *faubourg St-Maurice*. L'Administration, qui jusqu'ici avait en vain cherché un emplacement convenable, vient de traiter avec M^{lle} PROUVOST, de l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 1564^m 22, situé à l'angle de la *rue Prouvost* et de la *rue Blanche*, au prix de 18 francs le mètre carré, soit 28,155 fr. 96 c. Ce prix n'a rien d'exagéré et nous a paru très acceptable. Ce terrain répond par sa situation et son étendue à toutes les exigences de sa destination.

« D'autre part, l'asile de la *rue de Bouvines*, à Fives, est insuffisant; nous sommes obligés de refuser des enfants. Il devient urgent d'en établir un second dans cette section. M^{me} LUTUN a consenti à nous céder pour cet effet un terrain d'une superficie de 1,800 mètres, à l'angle de la *rue Bourgembois*, au prix de 12 fr. 50 le mètre carré, soit 22,500 francs. Elle a aussi consenti à traiter d'une autre parcelle située vis-à-vis et attenante au groupe scolaire de la *rue de l'Ecole*, d'une superficie de 741 mètres, au même prix. Cette acquisition est indispensable pour l'agrandissement que réclamera sous peu le développement de l'école de filles. La dépense serait de 9,262 fr. 50 c.

« Nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à traiter dans ces conditions de l'acquisition des terrains nécessaires, savoir :

« 1° A la construction d'une école communale de garçons dans le *faubourg St-Maurice*.

« 2° A la construction d'une salle d'asile dans le *faubourg de Fives*.

« 3° A l'agrandissement de l'établissement de la *rue de l'Ecole*.

« Et de voter pour faire face à ces acquisitions trois crédits de :

28,155 fr. 96 c.

22,500 »»

9,262 50

« Soit ensemble. 59,888 46

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de la question à la Commission des écoles.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

**Installation
d'une école
de garçons rue
Notre-Dame.**

**Location
et travaux.**

« Le besoin d'ouvrir une école de garçons dans le *quartier de Wazemmes* et le désir d'échapper en ce moment à l'inconvénient d'une assez lourde dépense de construction, nous ont fait accueillir avec empressement l'offre faite par M. DELEVALLEZ, Charles, propriétaire, de nous louer pour neuf années consécutives, au prix de 2,500 francs par an, un bâtiment sis *rue Notre-Dame, N° 97*, dans lequel sont établis en ce moment l'estaminet du *Beau-Feuillage* et le *Cercle des Carabiniers Lillois*.

« Nous vous proposons, Messieurs, de ratifier cette location et d'autoriser l'exécution des travaux d'appropriation s'élevant à 3,000 francs, ainsi que l'acquisition du matériel des classes, estimé 3,432 francs, soit en tout une dépense de 6,432 francs.

« L'établissement comprendra quatre classes, dont deux au rez-de-chaussée, et deux au premier étage, plus un logement complet pour le Directeur. Nous pensons qu'en raison de leur peu d'importance, les travaux peuvent être confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

« Si, comme nous le pensons, vous adoptez le projet, il y aura lieu :

« 1° D'ouvrir un crédit spécial de 6,432 francs pour son exécution.

« 2° De déclarer que le Conseil entend donner à cette école une direction laïque. »

LE CONSEIL,

Reconnaissant la nécessité d'ouvrir une école de garçons afin de donner satisfaction aux besoins de l'enseignement dans le *quartier de Wazemmes*,

Approuve le traité provisoire passé par l'Administration municipale avec M. DELEVALLEZ, pour la prise en location de l'immeuble de ce propriétaire, situé *rue Notre-Dame, N° 97*, moyennant un prix annuel de 2,500 francs.

Emet le vœu que la Direction de cette école soit laïque.

Et pour en assurer le fonctionnement,

Vote un crédit de 6,432 francs pour travaux d'appropriation et pour acquisition du matériel des classes.

Il décide qu'en raison de leur peu d'importance et de leur diversité, les travaux à exécuter et la fourniture du matériel classique seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien, ou achetés de gré à gré

De plus, il subordonne la distribution intérieure des locaux à l'examen de la Commission des écoles.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Etablissement
hydraulique
d'Emmerin.**

« Dans votre séance du 22 mai 1875, vous avez rejeté le projet relatif à la pose d'un paratonnerre sur l'établissement hydraulique d'Emmerin.

—
**Pose d'un
paratonnerre.**

« La cheminée de cet établissement, qui n'a pas moins de 40 mètres de hauteur, domine les maisons et les arbres de la contrée; elle possède ainsi une grande puissance d'attraction du fluide électrique. Elle est de plus contiguë aux bâtiments des machines et des générateurs dont les charpentes et couvertures sont en fer.

« Si une décharge électrique venait frapper la cheminée, il pourrait en résulter des avaries graves empêchant le fonctionnement des machines; de plus, il serait grandement à craindre que le fluide, en suivant la cheminée de haut en bas, ne fût attiré par les masses métalliques considérables des bâtiments précités. Ces accidents auraient pour conséquence inévitable une interruption de service dont il est impossible de prévoir la durée; ils entraînent en outre une dépense considérable.

« Nous pensons, Messieurs, que ces motifs, dont vous apprécierez la gravité, vous détermineront à revenir sur votre première décision et à mettre à notre disposition le crédit de 1,000 francs, nécessaire pour l'installation d'un paratonnerre sur notre établissement hydraulique d'Emmerin. »

LE CONSEIL

Décide l'installation d'un paratonnerre sur l'établissement hydraulique d'Emmerin;

Dit que ce travail spécial sera confié à M. COLIN, constructeur d'appareils électriques à Paris, *rue Montmartre*, comme suite du traité qu'il a passé avec l'Administration municipale, le 16 novembre 1875, pour la pose de 17 de ces appareils sur l'Hôtel-de-Ville,

Et ouvre un crédit de 1,000 francs pour l'exécution du travail.

M. LE MAIRE reprend comme suit :

« MESSIEURS ,

Construction
d'une école
et d'une
salle d'asile
sur le terrain
avoisinant
l'église
St-Michel.

« La Commission des travaux chargée d'examiner le projet d'installation d'un gymnase central dans le terrain cédé par les Hospices aux abords de l'église *St-Michel*, m'a fait connaître qu'elle verrait avec plaisir choisir un autre mode d'utilisation pour cet immeuble. Je me suis rendu avec déférence à son désir, malgré le besoin urgent qu'éprouve l'Administration d'ouvrir un deuxième gymnase aux nombreux enfants de nos écoles. L'encombrement du gymnase de la *place de Philippe-de-Girard* nous oblige à y envoyer les élèves dans la semaine, pendant les heures de classe. Il en résulte une perte regrettable dans le temps qui devrait être consacré à l'école. En déférant donc à ce vœu de la Commission, je dois prévenir le Conseil de l'urgence d'établir un second gymnase; je le croirais très bien placé auprès de notre école de garçons de la *rue Boilly*, dans le voisinage du *square du Réduit*, et à proximité des *quartiers de Moulins-Lille, de St-Maurice et de Fives*.

« Du reste, le terrain de *St-Michel, place Philippe-le-Bon*, ne manquera pas de moyens d'utilisation. Les besoins toujours croissants de l'enseignement primaire, la mise à exécution de la loi du 19 mai 1874 qui prescrit aux industriels de n'employer les enfants âgés de moins de 12 ans qu'autant qu'ils fréquentent les écoles, le désir que nous avons d'obtempérer avec empressement aux récentes instructions de M. le Ministre de l'Instruction publique, qui ont pour objet d'assurer les bienfaits de l'instruction primaire à tous les enfants en âge de fréquenter l'école, sont autant de motifs qui nous poussent à ouvrir une salle d'asile et une école de filles dans ce quartier. J'ai pensé qu'elles pourraient être construites avec avantage sur le terrain de la *place Philippe-le-Bon*, et j'ai fait étudier un avant-projet comprenant accessoirement, au 1^{er} étage, deux salles, pour l'installation du musée industriel, aujourd'hui ouvert à l'Hôtel-de-Ville. Son déplacement permettrait d'ajouter une nouvelle galerie à notre magnifique musée de tableaux, où tant de chefs-d'œuvre sont à l'étroit, malgré l'éloignement provisoire de plus de 80 toiles roulées dans les greniers et qui attendent leur placement.

« Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer cet avant-projet à l'examen de la Commission des travaux. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de M. LE MAIRE,

Renvoie cette proposition à l'examen de la Commission des Travaux, composée de

MM. LAURENCE,
DELÉCAILLE,
CRÉPY,
MARIAGE,
MARY,
COURMONT,
J.-B. DESBONNET.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

**Elargissement
de la
rue Ste-Anne.**

**Acquisition
de maisons.**

« Par délibération du 5 mai dernier, le Conseil municipal a autorisé l'Administration à poursuivre l'expropriation des maisons sises *rue Sainte-Anne, Nos 3 et 5*, dont la démolition est nécessaire pour élargir la partie de ladite rue comprise entre les *rues du Priez* et *d'Antoing*.

« L'une de ces maisons, le N° 3, est une propriété indivise entre M. BUBLEX et les Hospices de Lille, nous avons pensé qu'il pouvait être utile, dans l'intérêt de la Ville, de chercher à traiter avec l'Administration hospitalière pour sa part dudit immeuble, c'est-à-dire la moitié dont elle doit recouvrer la jouissance le 25 décembre prochain.

« MM. les Administrateurs, invités à faire connaître leurs prétentions, nous ont informé qu'ils étaient disposés à demander l'autorisation de traiter avec la Ville, moyennant le prix de 3,575 francs.

« La valeur totale de l'immeuble, d'après l'estimation que nous en avons fait opérer, ressort à 7,100 francs; par conséquent, la prétention des Hospices n'a rien que de rationnel et nous vous proposons de l'admettre.

« L'accord intervenu à cet effet a déjà produit un excellent résultat : il nous a permis de traiter enfin avec M. BUBLEX, dont nous n'avions pu jusqu'ici vaincre les résistances. Ce propriétaire consent à nous céder pour le prix de 6,500 francs la partie retranchable de la voie publique tant de la maison N° 3, dont il ne possède que la moitié, que de la maison N° 5, dont il est seul propriétaire. La Ville entrera en jouissance de ces terrains et pourra les réunir à la voie publique à l'expiration des baux en cours, qui ont encore une durée de

dix mois. De plus, elle abandonnera à M. BUBLEX la parcelle en dehors de l'alignement de la portion indivise, acquise des Hospices.

« Cette combinaison nous paraît favorable aux intérêts de la Ville; elle nous fait échapper aux lenteurs de l'expropriation et à l'imprévu d'une sentence du Jury. Nous vous proposons, Messieurs, de l'adopter.

LE CONSEIL,

Vu le nouveau plan d'alignement de la *rue Ste-Anne*, homologué par arrêté préfectoral du 12 août 1874 ;

Adoptant les propositions de l'Administration municipale,

Ratifie les traités provisoires passés par M. LE MAIRE avec les Hospices et M. BUBLEX, pour l'acquisition amiable des maisons N^{os} 3 et 5 de la *rue Ste-Anne*, dont l'expropriation était poursuivie pour cause d'utilité publique ;

Abandonne à M. BUBLEX la portion sise en dedans de l'alignement de la maison N^o 3 acquise des Hospices qui la possédaient indivisément avec le sieur BUBLEX.

Et vote un crédit de 10,075 francs pour faire face à ces acquisitions.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN.
